



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 15 novembre 2025

Épisode de pollution de l'air en Haute-Garonne : maintien des mesures d'urgence ce samedi 15 novembre 2025

L'épisode de pollution de l'air aux particules en suspension (PM10) en cours depuis ce vendredi 14 novembre 2025 persiste samedi 15 novembre.

Les mesures d'urgence de niveau 1 prises dans le cadre de la procédure d'alerte par le préfet de la Haute-Garonne sont maintenues.

Cet épisode est dû au passage d'une masse d'air chargée en particules désertiques sur le département. La situation devrait s'améliorer dimanche 16 novembre.

Le préfet de la Haute-Garonne a réuni ce jour le comité départemental d'experts pour la pollution atmosphérique* afin de déterminer les mesures complémentaires à mettre en œuvre, au cas par cas, dans le cadre de la procédure d'alerte de niveau 2.

En raison de l'évolution favorable de la situation atmosphérique annoncée en fin de journée ce samedi, aucune mesure complémentaire n'a été prise. Le comité d'experts a toutefois décidé de poursuivre les mesures d'urgence décidées hier et rappelées ci-dessous.

Ces mesures sont applicables jusqu'à une communication d'ATMO Occitanie sur la levée de la procédure d'alerte et de la préfecture de la Haute-Garonne sur la levée des mesures d'urgence associées.

Mesures obligatoires mises en œuvre :

- *Abaissement des vitesses maximales autorisées :*
 - à 110 km/h sur les portions à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions à 80 km/h et 90 km/h.
- *Report de certaines opérations industrielles émettrices de pollution et report de démarrage d'unités à l'arrêt*

Recommandations comportementales et sanitaires :

Recommandations comportementales

- réduire les vitesses de tous les véhicules ;
- pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...) ;

- éviter d'allumer des feux d'agrément ;
- réduire l'utilisation des groupes électrogènes ;
- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ;
- respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts.

Recommandations sanitaires

	Recommandations sanitaires
<p>Populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. ➔ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort. ➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : <ul style="list-style-type: none"> • Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44). • Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. • Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). ➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).

Retrouvez les [recommandations d'Atmo Occitanie](#) pour agir au quotidien, limiter ainsi nos émissions de particules en suspension et ainsi contribuer individuellement à la qualité de l'air.

* le comité d'experts est une instance prévue par l'arrêté préfectoral du 16 février 2024. Il se réunit en cas de persistance d'un épisode de pollution atmosphérique afin de déterminer l'évolution des mesures d'urgence à mettre en œuvre. Il est composé des représentants de services et opérateurs de l'État, d'organismes publics et de représentants des collectivités territoriales.

CONTACT PRESSE

Standard préfecture : 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie
www.haute-garonne.gouv.fr/communiques